



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2026-494

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2026

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Direction des affaires juridiques

75-2026-08-19-00005 - Arrêté subdélégation de la Direction des affaires juridiques de l'AP-HP (2 pages) Page 3

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage

75-2026-08-18-00013 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages) Page 6

75-2026-08-18-00011 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIE 14 (au 1er septembre 2026) (4 pages) Page 9

75-2026-08-13-00020 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIP 16 Auteuil (au 1er septembre 2026) (3 pages) Page 14

75-2026-08-18-00012 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal SPF 1 (au 1er septembre 2026) (2 pages) Page 18

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2026-08-19-00005

Arrêté subdélégation de la Direction des affaires
juridiques de l'AP-HP



Arrêté portant délégation de signature de la Directrice des affaires juridiques

La Directrice des affaires juridiques,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, R. 6143-38, R. 61471, R. 6147-5 et R. 6147-10,

Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n°75-2020-06-05-011 du 5 juin 2020 modifié fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00012 du 5 juillet 2022 modifié fixant la liste des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n° 75-2022-07-05-00013 du 5 juillet 2022 modifié portant délégation de signature aux directeurs des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris

Vu l'arrêté directorial du 20 décembre 2024 relatif aux missions de la Direction des affaires juridiques,

Vu le décret du Président de la République du 23 décembre 2021 plaçant Mme Marie-Charlotte DALLE dans la position de détachement auprès de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, à compter du 1er janvier 2022, afin d'exercer les fonctions de directrice des affaires juridiques et des droits des patients,

Vu le décret du Président de la République du 3 décembre 2024 portant maintien en position de détachement Mme Marie-Charlotte DALLE auprès de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, à compter du 1er janvier 2025, afin d'exercer les fonctions de directrice des affaires juridiques et des droits des patients,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Michaël COHEN, directeur d'hôpital, adjoint à la directrice, et à Mme Pauline MARCEL, directrice déléguée, à l'effet de signer, au nom de la Directrice des affaires juridiques, les décisions, arrêtés et actes administratifs de toute nature ressortissant des attributions de la Direction des affaires juridiques.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michaël COHEN et de Mme Pauline MARCEL, délégation est donnée dans leurs champs respectifs d'attribution, sauf pour les transactions et l'exécution des décisions de justice d'un montant supérieur à 200.000€ à :

- Mme Maria-Béatrice FONTANINI, agent contractuel de niveau A, responsable par intérim, et à Mme Nathalie NUZA, agent contractuel de niveau A, adjointe par intérim de Mme Maria-Béatrice FONTANINI, pour les actes et décisions ressortissant des attributions du département de la responsabilité hospitalière,
- Mme Claire CHEDRU et à Mme Félicie FAUCONNET adjointe de Mme Claire CHEDRU, agents contractuels de niveau A, pour les actes et décisions ressortissant des attributions du département de la fonction publique et des baux,
- Mme Audrey LALLEMENT et à Mme Sabrina GARCIA, adjointe de Mme Audrey LALLEMENT, attachées d'administration hospitalière, pour les actes et décisions ressortissant des attributions du département du droit hospitalier,



- M. Olivier LAURENT et à Mme Cécile LEGENTIL, adjointe de M. Olivier LAURENT, agents contractuels de niveau A, pour les actes et décisions ressortissant des attributions du département du droit public des affaires,
- Mme Julie GOEMINNE, directrice d'hôpital en détachement pour les actes et décisions ressortissant des attributions du département de l'action sociale,
- Mme Christelle SOUPRAYA, adjoint des cadres hospitaliers, pour les actes et décisions ressortissant des attributions du pôle recherche patients,
- Mme Charlotte HEILBRUNN, attachée d'administration hospitalière, pour les actes et décisions ressortissant des attributions du pôle études et médiation.

ARTICLE 3 :

L'arrêté directorial n°75-2026-04-30-00001 du 30 avril 2026 portant délégation de signature de la Directrice des affaires juridiques est abrogé.

ARTICLE 4 :

Les titulaires des présentes délégations assureront la publicité des actes qu'ils auront signés en application de cette délégation, conformément à l'article R. 6143-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 août 2026

La directrice des affaires juridiques

Marie-Charlotte DALLE

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-08-18-00013

Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**
Service Publicité Foncière de Paris - 2ème Bureau
6, rue Paganini
75972 Paris Cedex 20

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, M. Denis AULARD, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du service de la publicité foncière de Paris 2

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Rodica-Maria STAN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe du responsable de service, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 100 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée aux agents des Finances publiques dont les noms, prénoms et grades suivent,

Nom	Prénom	Grade
GIACOMINO	Elsa	Inspectrice
PEREIRA	Elizabeth	Inspectrice
HOPFER	Patricia	Inspectrice
AUBOURG	Catherine	Inspectrice

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 50 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

3°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents des Finances publiques dont les noms, prénoms et grades suivent,

Nom	Prénom	Grade
BAGAGE	Thierry	Contrôleur Principal
AHMED	Probal	Contrôleur
BAUDRAIS	Emmanuelle	Contrôleuse

à l'effet de signer :

au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île-de-France et de Paris. Il prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2026.

A Paris, le 18/08/2026

Le comptable, responsable du service de la publicité
foncière de Paris 2

Signé

Denis AULARD

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-08-18-00011

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal SIE
14 (au 1er septembre 2026)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

D'ÎLE-DE-FRANCE ET DE PARIS

POLE DE GESTION FISCALE

SIE PARIS 14^{ème}

29 rue du Moulin Vert

75675 Paris Cedex 14



FINANCES PUBLIQUES

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Monsieur Frédéric COTOT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe, responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de Paris 14^{ème} ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Stéphane BOUDERLIQUE, inspecteur des Finances publiques ;
- Madame Virginie BERNAL , inspectrice des Finances publiques ;
- Madame Emelyn ROBERT , inspectrice des Finances publiques
- Monsieur Mathieu GHANEM, inspecteur des Finances publiques ;

adjoint(e)s au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 14^{ème}, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 100 000€ ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 200 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

Aux agents des Finances publiques désignés dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénoms des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Cécile BRETECHE	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €	30 000 €
Mme Emmanuelle QUID'BEUF	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €	30 000 €
Mme Chadia AZZAOU	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €	30 000 €
Mme Aichietou QUENUM	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €	30 000 €
Mme Christine LEBON	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €	30 000 €
Mme Stéphanie BARBOSA DE OLIVEIRA	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €	30 000 €
Thomas DALEGRE	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000 €
Mme Isabelle LARDEAU	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €	30 000 €
M Yoann DORUSSE-REPI	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000 €
Mme Nadine PALCY	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €	30 000 €
M. Alain PETIT	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000 €
M. Sean PETOVIC	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000 €
Mme Vesna PRAIZOVIC	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €	30 000 €

Mme Olivia ROUSIER	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €	30 000 €
Mme Nora SAIB	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €	30 000 €
Mme Delphine SQUILLACI	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €	30 000 €
Mme Valérie TORDJMAN	Contrôleuse des finances publiques	30 000€	30 000€
Mme Isabelle VAN DIJK	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €	30 000 €
M. Jean-Paul VIVET	Contrôleur principal des finances publiques	30 000 €	30 000 €
M. Edouard ANGLADE	Agent des finances publiques	5 000€	5 000€
M. Wendy BOSTON	Agent des finances publiques	5 000 €	5 000 €
M FABRE Guillaume	Agent des finances publiques	5 000 €	5 000 €
Mme Véronique MAHE	Agente principale des finances publiques	5 000 €	5 000 €
M. Franck SAKO	Agent des finances publiques	5 000 €	5 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des Finances publiques désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénoms des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme Cécile BRETECHE	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €
Mme Emmanuelle QUID'BEUF	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €
Mme Christine LEBON	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €
Mme Stéphany BARBOSA DE OLIVEIRA	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €
Thomas DALEGRE	Contrôleur des finances publiques	30 000 €

Mme Chadia AZZAOU	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €
Mme Isabelle LARDEAU	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €
M Yoann DORUSSE-REPI	Contrôleur des finances publiques	30 000 €
Mme Nadine PALCY	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €
M. Alain PETIT	Contrôleur des finances publiques	30 000 €
M. Sean PETOVIC	Contrôleur des finances publiques	30 000 €
Mme Vesna PRAIZOVIC	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €
Mme Olivia ROUSIER	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €
Mme Nora SAIB	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €
Mme Delphine SQUILLACI	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €
Mme Valérie TORDJMAN	Contrôleuse des finances publiques	30 000€
Mme Aichietou QUENUM	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €
Mme Isabelle VAN DIJK	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €
M. Jean-Paul VIVET	Contrôleur principal des finances publiques	30 000 €
M.Edouard ANGLADE	Agent des finances publiques	5 000€
M. Wendy BOSTON	Agent des finances publiques	5 000 €
M FABRE Guillaume	Agent des finances publiques	5 000 €
Mme Véronique MAHE	Agente principale des finances publiques	5 000 €
M. Franck SAKO	Agent des finances publiques	5 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île-de-France et de Paris et entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2026.

A Paris, le 18/08/2026

Le comptable,

Responsable du service des impôts des entreprises de Paris 14^{ème}

Signé

Frédéric COTOT

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-08-13-00020

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal SIP
16 Auteuil (au 1er septembre 2026)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES**

D'ÎLE-DE-FRANCE ET DE PARIS

PÔLE DE GESTION FISCALE

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS

DE PARIS 16^{ÈME} AUTEUIL

12, rue George Sand - 75796 PARIS CEDEX 16

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, **Monsieur Marc DUCHENE**, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 16^{ème} Auteuil ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Christèle GROS, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 16^{ème} Auteuil,

- Monsieur Thomas LEBLOIS, inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 16^{ème} Auteuil,

- Madame Fabienne DUBOEUF, inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 16^{ème} Auteuil,

à l'effet de signer :

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Christèle GROS, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 16^{ème} Auteuil,

1°) dans la limite de 100 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 100 000 € ;

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous, aux agents suivants :

NOM ET PRENOM	GRADE	LIMITE DES DÉCISIONS CONTENTIEUSES	LIMITE DES DÉCISIONS GRACIEUSES
Mr LEBLOIS Thomas	Inspectrice des finances publiques	50 000 €	50 000 €
Mme DUBOEUF Fabienne	Inspectrice des finances publiques	50 000 €	50 000 €
M. ROMAIN Jérôme	Contrôleur principal des finances publiques	30 000 €	30 000 €
M. CASSI Vincent	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000 €
M. KOTHANDARAMAN Lakhshmi	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000 €
Mme AGNIEL Céline	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €	30 000€
Mme AUMIS Laureen	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €	30 000 €
M. MAZZOCCO Christian	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000 €
Mme BERAUDO Anaïs	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €	30 000 €
Mme ROUSSE Lucie	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €	30 000 €
Mme FABRE Stéphanie	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €	30 000 €
Mme DAHO Nawelle	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €	30 000 €
Mr PAPIN Thomas	Contractuel B	30 000 €	30 000 €
M. COTTIN Emmanuel	Agent administratif principal des finances publiques	5 000 €	5 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOM	GRADE	LIMITE DES DÉCISIONS GRACIEUSES
M. LEBLOIS Thomas	Inspecteur des finances publiques	50 000 €
Mme DUBOEUF Fabienne	Inspectrice des finances publiques	50 000 €
M. ASPAR Patrice	Contrôleur principal des finances publiques	30 000 €
M. COZIEN Loïc	Contrôleur des finances publiques	30 000 €
M. WILLEMIN Cédric	Contrôleur des finances publiques	30 000 €
M. DEFRANCE Stéphane	Contrôleur des finances publiques	30 000 €
Mme. ROUSSE Lucie	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €
M. PHILIPPE Vincent	Agent administratif principal des finances publiques	5 000 €

Article 5

Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2026 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île-de-France et de Paris.

A Paris, le 13/08/2026

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 16^{ème} Auteuil,

Signé

Marc DUCHENE

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-08-18-00012

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal SPF
1 (au 1er septembre 2026)

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**
Service Publicité Foncière de Paris - 1er Bureau
6, rue Paganini
75972 Paris Cedex 20

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, M. Denis AULARD, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable par intérim du service de la publicité foncière de Paris 1

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié, portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Rodica-Maria STAN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjoint du responsable de service à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 100 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable public soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée aux agents des Finances publiques dont les noms, prénoms et grades suivent,

Nom	Prénom	Grade
AUBOURG	Catherine	Inspectrice
PEREIRA	Elizabeth	Inspectrice
HOPFER	Patricia	Inspectrice
GIACOMINO	Elsa	Inspectrice

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 50 000 €;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable public soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents des Finances publiques dont les noms, prénoms et grades suivent,

Nom	Prénom	Grade
HERRGOTT	Christophe	Contrôleur Principal
NEVET	Katy	Contrôleuse Principale
PRIEUR	Martine	Contrôleuse Principale

à l'effet de signer :

au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île-de-France et de Paris. Il prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2026.

A Paris, le 18/08/2026

Le comptable public, responsable par intérim du
service de la publicité foncière de Paris 1

Signé

Denis AULARD